

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE****Syndicat mixte
Artois
Mobilités****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL****Séance du vendredi 5 avril 2024**Le **vendredi 5 avril 2024 à 10h00**, les membres du comité syndical d'Artois Mobilités étaient réunis.Régulièrement convoqué
le :
29 mars 2024

La présidence a été assurée par M. Laurent DUPORGE, président, assisté de Messieurs David THELLIER, premier vice-président, Christophe PILCH, second vice-président et Alain DUBREUCQ, troisième vice-président.

Titulaire(s) présent(s)*CABBALR* (communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys romane) : M. Jean-Pierre SANSEN ; M. Jean-Marie MACKÉ ; M. David THELLIER ;*CAHC* (communauté d'agglomération de Hénin-Carvin) : Mme Valérie CUVILLIER ; M. Daniel MACIEJASZ ; M. Charly MÉHAIGNERY ; M. Christophe PILCH ;*CALL* (communauté d'agglomération de Lens-Liévin) : M. Pierre CHÉRET ; M. Alain DUBREUCQ ; M. Laurent DUPORGE ; M. Dominique RÉAL ; M. Abdeljalil IDYOUSSEF ;**Objet :**
**Marché 24SM02 : «
Marché de travaux pour
la construction du pôle
d'échanges sud à
Béthune »
(Point 12)****Titulaire(s) absent(s) / excusé(s)***CABBALR* : M. Julien DAGBERT ; M. Bruno CHRÉTIEN ; M. Ludovic IDZIAK ; M. Daniel LEFEBVRE ;*CAHC* : M. Steeve BRIOIS ; Mme Valérie BIEGALSKI ; M. Philippe KEMEL*CALL* ; Mme Estelle SZABO ; M. Daniel KRUSZKA**RÉSULTAT DU VOTE :****Suppléant(s) présent(s)***CABBALR* : NEANT*CAHC* : M. Marcello DELLA FRANCA ; M. Bernard DELIERS*CALL* : Mme Nadine DUCLOY ;Nombre de titulaires
en exercice :
21Nombre de titulaires
présents :
12Nombre de suppléants
présents :
3Nombre de suppléants
votants :
3Pouvoir(s) :
0**Pouvoirs** : NéantNombre total de
votants :
15**Suppléances** : M. Philippe KEMEL a été suppléé par M. Marcello DELLA FRANCA ; Madame Valérie BIEGALSKI a été suppléée par M. Bernard DELIERS ; M. Daniel KRUSZKA a été suppléée par Madame Nadine DUCLOY**Secrétaire de séance** : M. Jean-Pierre SANSENAccusé de réception du
contrôle de légalité
Le :
09/04/2024**Administration** : Paskal BARBELETTE ; Quentin DENOYELLE ; Benoit DESCAMPS ; Stéphanie HUBINET ; Lowyk MEURIN ; Fabrice SIROP ; Pierre SOUILLART ;Publication
Le :

09/04/2024

Certifié exécutoire
Le :

09/04/2024

LE COMITÉ RAPPELLE que conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse d'Artois Mobilités ;

- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

Objet : Marché 24SM02 : « Marché de travaux pour la construction du pôle d'échanges sud à Béthune ».

Le comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le marché 24SM02 : « Marché de travaux pour la construction du pôle d'échanges sud à Béthune »,

Considérant qu'Artois Mobilités en sa qualité d'autorité organisatrice de la mobilité est maître d'ouvrage pour l'aménagement du pôle d'échanges multimodal sud sur le territoire de Béthune ;

Considérant qu'afin de répondre à ce besoin, Artois Mobilités a lancé un marché de travaux ;

Considérant que la consultation a été passée sous la forme d'une procédure adaptée ouverte soumis aux dispositions des articles L2123-1 et R2123-1 du code de la commande publique ;

Considérant que la consultation a fait l'objet d'un envoi pour publication au Profil d'acheteur, à Marché Online, et à l'Usine Nouvelle le 08/02/2024 ; la parution est intervenue le 09/02/2024 sur le profil acheteur, sur Marché Online, et sur l'Usine Nouvelle ;

Considérant que sept sociétés ont répondu à cette consultation ;

Considérant que la commission des procédures adaptée s'est réunie en date du 27 mars 2024 a donné un avis visant à retenir, en tant qu'attributaire du marché, le candidat visé ci-dessous.

Vu l'exposé du président,

Et après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : **ATTRIBUE** le marché n°24SM02 : « Marché de travaux pour la construction du pôle d'échanges sud à Béthune » à la société Eurovia Pas de Calais sise 4 rue Montaigne 62670 Mazingarbe pour un montant 1 295 955,86 € HT.

Article 2 : **AUTORISE** le président d'Artois Mobilités ou son représentant à procéder à la notification et à prendre toutes mesures utiles relatives à l'exécution de ce marché.

Article 3 : **DIT** que les dépenses sont ou seront inscrites au budget du ou des exercice(s) considéré(s).

Résultat du vote :

Abstention(s) : 0

Pour : 15

Contre : 0

Fait et délibéré le 5 avril 2024

Pour extrait certifié conforme.

Laurent DUPORGE
Président d'Artois Mobilités

